

Guide de l'administrateur technique

Configurer les postes pour l'utilisation de CertDc

Mise en place technique de l'application CertDc
en établissement



La certification en ligne des décès

Préambule

L'application de certification électronique des décès « CertDc » est :

- Une application entièrement WEB (sans composant complémentaire à installer type plugin...) accessible depuis un navigateur Internet au choix
- Sécurisée (HTTP et SSL)
- Hébergée sur un serveur national sécurisé.

Destinataire du guide :

Le service informatique en charge du réseau et de la configuration des postes utilisateurs en établissement.

Sommaire du guide :

- I. URL d'accès
- II. Accès au mode SSL
- III. Certificats de sécurité GIP-CPS
- IV. Cartes « CPx » (CPS, CPF)
- V. Lecteur PDF
- VI. L'imprimante

L'expérimentation

En 2017, la transmission dématérialisée du volet administratif à la mairie et aux opérateurs funéraires est testée dans 6 villes expérimentatrices.

Le certificat dans sa totalité (volet médical et volet administratif) est donc transmis automatiquement et ne doit plus être imprimé.

Dans le même temps, une application mobile est mise à disposition des médecins pour déclarer les décès (iPhone / Android).

Documentation

Ces documents sont disponibles dans l'Espace Public, en cliquant sur « Aide à la certification »

Pour tous

- Introduction à CertDc
- Guide de mise en œuvre de CertDc
- Guide d'utilisation de CertDc
- Mémo médecin
- Focus sur les profils

Pour les référents

- Guide de mise en œuvre de CertDc
- Guide du référent en établissement
- **Guide de l'administrateur technique**
- Focus sur les profils
- Mémos référents gestion en masse

Support utilisateur CertDc

Pour les médecins libéraux

Assistance au 01.44.76.97.44 de 8h à 18h du lundi au samedi (Appel non surtaxé)

Pour les référents

Assistance au 01.49.59.19.37 ou par mail à certdc.cepidc@inserm.fr

I. URL d'accès

Une seule adresse générique pour accéder à l'application : <https://sic.certdc.inserm.fr>

Information

Pour les établissements : les adresses de connexion spécifiques ont été désactivées en 2016. Toutefois, vous n'avez pas besoin de modifier les raccourcis déjà installés sur les postes, car la redirection vers l'adresse générique est automatique.

II. Accès au mode SSL

Tous les postes susceptibles d'être utilisés doivent avoir la capacité d'accéder en mode SSL au site <https://sic.certdc.inserm.fr>

En général, ce mode est autorisé.

Dans le cas contraire, veuillez vérifier :

- Au niveau des options du navigateur : onglet « options avancées » puis section « chiffrement » ou « sécurité » la case SSL doit être cochée.
- Votre pare-feu le cas échéant du logiciel antivirus de l'ordinateur que le site est bien autorisé (par exemple, pour ceux qui travaillent en mode « liste blanche »).

III. Certificats de sécurité GIP-CPS

Le serveur WEB national hébergeant l'application CertDc dispose d'un certificat SSL (GIP-CPS) pour chiffrer les échanges et authentifier les serveurs. Ce certificat est délivré par l'ASIP Santé. Il peut ne pas être automatiquement accepté par les navigateurs.

Pour éviter aux utilisateurs l'affichage d'un message d'avertissement (du type « avertissement de sécurité : ce certificat n'émane pas d'une autorité de certification reconnue.. »), il convient pour chaque poste utilisateur :

- Soit, lors de l'alerte de sécurité apparaissant à la 1^{ère} connexion, de suivre les instructions qui s'affichent à l'écran pour « faire confiance à cette autorité de certification et ce certificat ». Cette opération d'ajout du certificat du site CertDc comme « certificat de confiance » n'est à réaliser qu'une seule fois par poste.
- Soit, de configurer l'autorité de certification CPS comme « acceptée » en suivant cette procédure :
 1. Aller sur le site <http://annuaire.gip-cps.fr>
 2. Cliquer sur l'onglet « Autorités de Certification »
 3. Cliquer sur le dernier lien « Télécharger... »
 4. Ouvrir le fichier en double cliquant sur le fichier
 5. Cliquer sur le bouton « Installer le certificat » puis sélectionner « Placer tous les certificats dans le magasin suivant » et sélectionner le magasin « Autorités de certification racines de confiance » (bouton parcourir). Ensuite « Suivant » et « Terminer »

Ce point est indépendant de l'usage ou non de la carte « CPx »* par un médecin.

Information

* L'utilisation des cartes « CPx » est détaillée sur la page suivante

IV. Cartes « CPx » (CPS, CPF)

Les professionnels de santé peuvent utiliser des cartes « CPx » (CPS/CPF) pour s'authentifier sur CertDc. Pour ce faire, il faut :

- Un navigateur Internet (Mozilla Firefox recommandé)
- Un lecteur de carte à puce de type PC/SC
- L'installation de la cryptolib CPS (uniquement si le poste n'a jamais lu de carte CPx) :
 - A. Brancher le lecteur de carte à l'ordinateur et insérer votre carte CPx
 - B. Installez le composant Cryptolib pour lire votre carte CPx depuis le site de l'ASIP Santé :
 - Windows : <https://goo.gl/hxfzFQ>
 - Mac : <https://goo.gl/u4omxy>

En bas de page, cochez la case « acceptez les termes du contrat » puis cochez sur « Installeur Cryptolib » qui apparaît tout en bas de la page.

Cliquez sur le programme et suivez la procédure d'installation.

- C. Une icône est ajoutée sur le bureau de l'ordinateur
- D. Vérifier la bonne lecture de votre carte :

Dans la barre des tâches de Windows :



Clic droit de la souris et choisir rafraîchir



La carte est lue correctement, poursuivez

- E. Téléchargez un composant complémentaire avec le navigateur Mozilla Firefox depuis : <http://testssl.asipsante.fr/>
- F. Cliquez sur le lien « Installeur XPI » et suivez les étapes.



Le CépiDc n'assure pas l'assistance à l'installation des lecteurs de cartes CPS.

Pour obtenir de l'assistance auprès de l'ASIP Santé :

- Consultez l'espace CPS du site: <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps>
- Téléphonnez au support ASIP : **0825 852 000** (service 0.06€/min + prix appel)

V. Lecteur PDF

Avant impression, l'utilisateur est invité à consulter un aperçu de la version « imprimable » du volet administratif du certificat ou des documents complémentaires.

Cet aperçu est un fichier au format PDF et nécessite donc la disponibilité d'un lecteur de fichier PDF utilisable depuis le poste utilisateur.

Suggestion de lecteur : Adobe Acrobat Reader ou tout autre logiciel gratuit.

VI. L'imprimante

Une fois le certificat complet rédigé et validé sur CertDc, la partie administrative du certificat, à remettre à la famille du défunt, doit être imprimée (sauf si la mairie est reliée – voir la première page).

Les postes utilisateurs de CertDc doivent donc être connectés à une imprimante (noir & blanc standard). A défaut, les utilisateurs peuvent enregistrer le certificat et lancer l'impression depuis un autre poste.

NB : En cas de problème d'impression lié à l'imprimante, l'utilisateur peut relancer l'impression dans la limite de durée de conservation des certificats de décès (96 heures après validation).